



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-septième session

Point 154 de l'ordre du jour

### Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Karim **Medrek** (Maroc)

## I. Introduction

1. La question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 56/78 de l'Assemblée en date du 12 décembre 2001.

2. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, suivant en cela la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Commission a examiné la question à ses 18e, 19e, 22e et 25e séances, les 22, 24 et 31 octobre et 5 novembre 2002. Les vues des représentants qui ont pris la parole pendant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/57/SR.18, 19, 22 et 25). Après l'ajournement de la 18e séance, le 22 octobre, la Commission a procédé à des consultations officieuses pour décider de la suite à donner à l'examen de cette question.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 22 (A/57/22).



## II. Examen du projet de résolution A/C.6/57/L.21

5. À la 22e séance, le 31 octobre, le Président de la Sixième Commission a présenté, au nom du Bureau, un projet de résolution intitulé « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » (A/C.6/57/L.21).

6. À sa 25e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/57/L.21 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

## III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/55 du 9 décembre 1991, 49/61 du 9 décembre 1994, 52/151 du 15 décembre 1997, 53/98 du 8 décembre 1998, 54/101 du 9 décembre 1999, 55/150 du 12 décembre 2000 et 56/78 du 12 décembre 2001,

*Ayant examiné* le rapport sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens<sup>2</sup> du Comité spécial créé par sa résolution 55/150,

*Constatant* que quelques questions seulement restent en suspens,

*Soulignant* l'importance de l'harmonisation et de la clarté du droit relatif aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens<sup>2</sup>;

2. *Décide* que le Comité spécial se réunira de nouveau du 24 au 28 février 2003 et fera une dernière tentative pour consolider les acquis et régler les questions en suspens, son objectif devant être d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session<sup>3</sup>, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission<sup>4</sup>, et de recommander la forme que devrait revêtir cet instrument;

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 22* (A/57/22).

<sup>3</sup> *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Part 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.

<sup>4</sup> Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission*, 30e séance (A/C.6/54/SR.30) et rectificatif; *ibid.*, cinquante-cinquième session, Sixième Commission, 30e et 31e séances (A/C.6/55/SR.30 et 31) et rectificatif; et *ibid.*, cinquante-septième session, Supplément No 22 (A/57/22). Voir également *ibid.*, Sixième Commission, 18e et 19e séances (A/C.6/57/SR.18 et 19).

3. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte des résultats de ses travaux à la cinquante-huitième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».

---